



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1642**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Kodiak Investissements, d'un terrain nu situé à l'angle des rues Antoine Lumière et Michel Servet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1642**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Kodiak Investissements, d'un terrain nu situé à l'angle des rues Antoine Lumière et Michel Servet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du plan de cession et de l'optimisation de son patrimoine, la Métropole de Lyon céderait à titre onéreux à la société Kodiak Investissements environ 323 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CO 107, d'une contenance de 412 mètres carrés située à l'angle des rues Antoine Lumière et Michel Servet, sur la Commune de Décines Charpieu. Cette société souhaite remembrer ladite parcelle avec celle mitoyenne cadastrée CO 106 pour réaliser une unité d'habitation.

Aux termes du compromis, cette cession d'une parcelle d'environ 323 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à la société Kodiak Investissements interviendrait pour un montant de 48 000 €, conformément à l'évaluation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession à la société Kodiak Investissements, pour un montant de 48 000 €, d'une emprise de terrain nu d'environ 323 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CO 107 d'une contenance de 412 mètres carrés située à l'angle des rues Antoine Lumière et Michel Servet à Décines Charpieu, selon les conditions énoncées ci-dessus,

b) - le compromis à passer entre la société Kodiak Investissements et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 48 000 €, en recettes : compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 3 205,73 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.